



# L'ÉGALITÉ

JOURNAL HEBDOMADAIRE

## DES ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON.

Prix de l'abonnement payable d'avance.

Saint-Pierre.	Un an . . . . .	12 fr. 00
	Six mois . . . . .	7 00
Outre-mer.	Un an . . . . .	15 00
	Six mois . . . . .	9 00

## ADMINISTRATION

Rue GERVAIS, en face les Bains publics

## Prix des insertions.

annonces, la ligne. . . . .	0 fr 30
réclames, la ligne. . . . .	1 00

Dans nos vœux de commencement d'année, nous exprimions le désir de voir la municipalité faire sortir des magasins où il y a été logé, le marché couvert qui doit être placé sur le quai de la Roncière.

On se souvient en effet que l'an dernier, vers cette époque, grâce au bienveillant concours de Monsieur le Gouverneur qui se montre toujours si empressé de faciliter le développement du progrès dans la colonie, du bien être de nos concitoyens, Monsieur le Maire obtient de la ville de Paris la vente d'un de ses marchés.

Les relations de Monsieur le Gouverneur avec les hauts fonctionnaires de la préfecture de la Seine nous permirent de faire cette acquisition à un prix très modéré.

Le marché arriva, tout démonté, au printemps dernier, et fut placé dans des magasins en attendant que les ressources municipales permirent son installation.

L'exécution de ce petit travail fut remise à l'an 93, et comme il ne peut être fait en hiver, il a fallu attendre le printemps.

Ce moment approche et nous croyons exprimer le désir de la population entière en rappelant cette question à nos édiles.

Il est bien certain que ce travail est un des plus urgents et utiles aux intérêts du consommateur comme à ceux des négociants qui approvisionneront le marché.

Aucun commerçant n'ayant chez nous de spécialité nous nous privons souvent de produits arrivés de l'étranger dont nous sommes tributaires, nous nous en privons parce que nous en ignorons l'arrivée.

Parfois, quand nous l'apprenons, il est trop tard, le meilleur a été enlevé et ce qui reste ne nous plaît pas, ou bien les dernières pièces ont été vendues au rabais parce que leur fraîcheur laisse à désirer.

C'est le hasard qui nous fait savoir quand nous rencontrons un ami ou quand nous passons devant un magasin, qu'il y a de la morue chez M. X., du fletan chez M. Y. et du caribou chez M. Z. ou bien que tel autre négociant a reçu des hêvres, tel autre des perdrix, celui-ci des huîtres, celui-là du veau.

Le marché présentera cet avantage de grouper en un seul lieu les produits ali-

mentaires et il suffira d'envoyer à une heure déterminée de la journée sa gouvernante pour avoir ce que l'on désire dans la limite du possible.

Il s'établira de cette façon entre les acheteurs une concurrence qui facilitera l'écoulement des marchandises et leur renouvellement plus fréquent et entre les vendeurs une autre concurrence qui fera baisser les prix. Ceux-ci vendront meilleur marché mais ils vendront davantage. Chacun y trouvera son profit.

Une question se rattache à celle des ventes au détail, c'est celle des ventes en gros, celle des ventes publiques.

Ne pourrait-on réservé dans le marché une certaine place qui serait séparée du reste par une cloison et qui serait mise à la disposition de Messieurs les commissaires priseurs pour faciliter leurs ventes à la criée?

On y déposerait les marchandises à vendre en gros et le détaillant n'aurait pas de frais de transport pour les mettre dans sa case, sur son étal.

Cette salle pourrait aussi servir à toutes les ventes en général, ce serait l'hôtel des ventes des commissaires priseurs.

Les particuliers y enverraient comme cela se fait dans la métropole tous les objets dont ils voudraient se défaire, les commerçants qui hésitent souvent à faire des ventes publiques dans leur magasin y feraien déposer leurs rossignols, et chaque semaine, à des jours et heures déterminés ou écouleraient tous les objets les plus anciens pour faire place à d'autres.

La salle resterait ouverte au public qui pourrait visiter les objets exposés et prendre ses dispositions pour venir à la vente pour y acheter ceux qui lui plairaient ou donner commission à quelqu'un à cet effet.

Les frais de cloison de cette salle seraient insignifiants et la caisse municipale ferait un bon placement en les avançant, car ils ne tarderaient pas à lui rentrer sous forme de droit de 3 0/0 sur les adjudications publiques de meubles.

Il est incontestable en effet que les ventes publiques facilitées dans ces conditions augmenteraient dans de notables proportions.

Les recettes de douane s'en ressentiraient de leur côté.

Allons, Messieurs les administrateurs, décidez vous à faire ces innovations désirables, exécutez les votes du conseil municipal et vous augmenterez ainsi le nombres des services que vous rendez à vos administrés dans l'exécution de votre mandat.

G. W.

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE de la Société de Tir.

Dimanche dernier avait lieu l'assemblée générale de la Société de Tir. Peu de membres avaient répondu à l'appel du sympathique Président, et pourtant plusieurs questions intéressantes étaient soumises à l'approbation. M. Baron, ancien officier, qui en cette qualité a toujours eu à cœur de créer une œuvre patriotique digne de rivaliser avec les sociétés de la mère patrie, s'est aperçu depuis quatre ans que les membres fondateurs seuls continuaient à fréquenter le stand, or sa noble ambition est de ne pas laisser périr une œuvre due à son initiative et fondée malgré les protestations de plusieurs et pour cela il a proposé un moyen excellent que tout le monde s'est empressé d'accepter. La grande crainte des entrants est d'avoir à rivaliser avec des tireurs exercés, habiles qui remportent les prix chaque année, de là un découragement profond pour ceux qui aspiraient à grossir le nombre des adhérents. Il fallait un remède et il a été trouvé. Désormais les pupilles n'auront plus à redouter d'avoir à lutter contre les vétérans, des catégories spéciales ont été formées et des encouragements sérieux sont accordés à ceux qui fréquentent assidûment le stand. On devient forgeron en forgeant, dit le proverbe, il en est de même des tireurs, il faut une longue habitude, une pratique constante pour accéder à un certain degré de perfectionnement. De plus il est bon d'envisager quel est le but pratique de cette association. A Saint-Pierre ce but est plus évident que dans la métropole elle-même.

En effet, en France, tout le monde est soldat, la colonie profite de l'exonération de l'impôt du sang, or qui de la nouvelle génération peut dire qu'il passera sa vie à St-Pierre et qui un jour ou l'autre il ne sera pas appelé à défendre la France, à soutenir la gloire de son drapeau? Pour cela il est nécessaire de savoir se servir d'une arme de guerre, il est indispensable de connaître le mouvement du fusil et la Société de Tir nous offre cet avantage et cet honneur dans des conditions peu dispendieuses, sachons en profiter. Les jeunes gens ne seront pas sourds à l'appel de notre aimable Président, chacun voudra venir prendre sa part à un divertissement utile et patriotique. Un peu d'émulation, que les membres actuels sollicitent leurs jeunes amis et camarades de venir se joindre à eux.

Dès le début de la séance le trésorier a donné le compte rendu de la situation financière de l'an dernier, et le projet du budget approuvé à l'unanimité.

Situation financière de la Société au 31 décembre 1892.

Recettes.

En caisse au premier Janvier 1892.	156 fr. 60
Subvention du Conseil Général.	400 :
Total des cotisations perçues en 1892	1237 :
Total des munitions vendues en 1892	379 15
Billets vendus au concours du 14 Juillet 1892	630 10
Billets vendus au concours du 22 Septembre 1892	933 :
Total des Recettes.	3775 fr. 85

Dépenses.

Abonnement à l'Union Nationale des sociétés de tir de France.	24 fr. 90
Réparation et entretien de l'immeuble et du matériel de la Société.	684 00
Clairons, afficheurs, hommes de cervée et marqueurs.	335 93
Munitions.	337 45
Achat du prix de tir	1376 15
Affranchisements et recouvrement 91-92	124 65
Frets des prix de tir et médailles	53 85
Imprimés.	84 00
Dépenses diverses,	418 00
En caisse.	3458 fr. 83
Somme égale.	3775 fr. 85

Projet de Budget de la Société de Tir pour l'année 1893

Recettes.

En caisse le premier Janvier 1893	637 fr. 00
Subvention du Conseil général.	400 :
Cotisations.	720 :
Vente des munitions	300 :
Vente des billets de concours	600 :
	2637 fr. :

Dépenses.

Abonnement à l'Union Nationale des Sociétés de tir, Réparation et entretien du matériel et de l'immeuble.	24 fr.
Achat de munitions et d'armes.	750 :
Prix de tir.	700 :
Marqueurs et hommes de cervée.	400 :
Dépenses diverses,	250 :
	2621 fr. 00

Excédent des recettes sur les dépenses à prévoir.

Somme égale.

Actif de la Société.

1 immeuble, 1 champ de tir, 3 carabinas, 1 carabine flobert, Cibles et carons, Munitions, Matériel divers.

Passif de la Société.

La part de 15 fondateurs remboursée	1140 fr.
L'appel de fond de 50 fr. souscrit par membres.	650 fr.

M. le Président a ensuite communiqué ses réformes utiles qu'il proposait d'apporter aux statuts et dont voici la teneur.

Les membres fondateurs et les membres titulaires devront avoir au moins 21 ; révolus dans le cours de l'année.

Seront admis comme membres pupilles les sociétaires qui auront plus de 16 ans et n'atteindront leurs 21 ans que l'année suivante.

La cotisation est annuellement de 12 francs pour les membres titulaires et de 6 francs pour les membres pupilles.

Le droit d'entrée est supprimé.

Les sociétaires qui auront gagné un prix, soit au fusil gras, soit à la carabine de précision seront admis hors de concours, pour cette arme, mais ils pourront concourir entre eux.

Par mesure transitoire, ses conditions sont applicables aux sociétaires qui ont gagné un ou plusieurs premiers prix dans les concours précédents de la société.

La cotisation annuelle des membres de la société est payable d'avance, c'est-à-dire avant le 1er Mai de chaque année. Tout sociétaire qui n'aura pas versé sa cotisation à cette époque sera considéré comme démissionnaire. C'est à cette date que sera dressée la liste des sociétaires.

Cette liste sera affichée au Stand.

Un certain nombre de membres pupilles sont désignés par le comité comme greffiers. Leurs fonctions consisteront à inscrire à chaque cible les résultats des tirs, sous la surveillance du commissaire de service.

Les greffiers auront droit comme les commissaires à une série gratuite de cartouches chaque fois qu'ils seront de service. Ces cartouches devront être tirées séance tenante, et ces tirs feront participer comme les autres à tous les avantages que réserve la société au meilleurs tireurs.

Tous les sociétaires qui auront remporté un premier prix soit au fusil gras, soit à la carabine de précision seront portés au tableau d'honneur et mis hors concours pour cette arme ou pour les deux armes.

Pour les concours au fusil de guerre (mod 1874.) et la carabine de précision, il sera formé 3 classes entre les tireurs.

La 1<sup>re</sup> composée: 1<sup>o</sup> des sociétaires hors de concours qui figurent au tableau d'honneur, 2<sup>o</sup> des tireurs étrangers ayant également remporté un ou plusieurs premiers prix à des concours précédents, et 3<sup>o</sup> de ceux qui voudront concourir à cette classe; la 2<sup>o</sup> sera composée des autres membres titulaires, et la 3<sup>o</sup> des membres pupilles.

Les membres pupilles ayant remporté un premier prix l'année précédente concourront avec la 2<sup>o</sup> classe. S'ils remportent encore un premier prix avec les titulaires avec la même arme ils participeront aux concours de la 1<sup>o</sup> classe pour cette arme.

Nul ne peut concourir que dans une seule classe, à chacune des deux armes.

A chaque concours, des prix seront réservés, pour chaque classe, en nombre proportionnel à celui des tireurs.

Tout belle balle obtenue par un sociétaire, c'est-à-dire qui aura fait le maximum de points avec une balle aura droit à une nouvelle série qui lui sera délivrée gratuitement et séance tenante.

Tout sociétaire qui aura obtenu trois belles balles à une même séance béné-

ficiera en outre d'une diminution de moitié sur le prix des munitions pendant un mois.

Cinq belles balles donneront droit à cette faveur pour le reste de l'année.

En fin d'année les récompenses ci-après seront accordées aux membres de la société à quelque classe qu'ils appartiennent dans les concours:

Le sociétaire qui, dans chaque espèce de tir aura obtenu la plus belle moyenne de points sur au moins dix séries, et qui aura un minimum de 3 0/0 au classement par balles, recevra une médaille d'argent.

La même récompense sera accordée au tireur qui, dans l'année, aura obtenu le plus grand nombre de belles balles au fusil gras ou à la carabine de précision, pourvu que ce nombre ne soit pas inférieur à cinq.

Une médaille de bronze grand module sera accordée au tireur qui en aura fait le plus après le précédent, pourvu que ce nombre soit au moins de trois.

Une médaille de bronze petit module sera accordée au tireur qui aura obtenu au moins deux belles balles.

A nombre égal de belles balles, les prix seront attribués à ceux qui auront fait le moins de tirs, et à nombre égal de tirs à celui qui aura mis le plus grand nombre de balles ou qui aura fait la somme de points la plus élevée.

Les tirs ordinaires auront lieu les mêmes jours et aux mêmes heures que par le passé.

Une des deux cibles pourra être mise à la disposition des pupilles.

Enfin l'assemblée a reconstitué son comité, qui reste le même que l'ancien.

M. M. Baron, Président. Louis Mazier, Th. Pépin, Vice-Présidents. Letournel, L. Humbert, secrétaires. Bréhier, Coste, Trésoriers. Lavissière, Beillanger, Jacquet, P. Humbert, A. Salomon, Messanot, Landry, Boutillier. Membres.

Comme l'a fait remarquer l'honorable Président, il était bien juste que ceux qui ont eu les ennuis d'une fondation, éprouvent au moins la satisfaction de voir fonctionner leur œuvre, est c'est pour cette raison que les sociétaires leur ont donné une marque de confiance. A la fin de la séance, on a crié: « Vive le Président! » C'était un remerciement sincère à l'adresse de M. Baron à qui on doit l'honneur d'avoir fondé une société utile et d'avoir su y réunir par les liens de la fraternité les éléments les plus divers. Lorsque nous aurons le regret de voir ce fonctionnaire quitter la colonie, son souvenir restera toujours vivant parmi nous au moins grâce à la Société de Tir. Maintenant, M. M. les pupilles, on vous offre de grands avantages, sachez en profiter, et allez tous vous faire inscrire chez M. le Président qui vous recevra avec son amabilité bien connue.

P.

Par un arrêté de M. le Gouverneur du 21 février dernier inséré à la *Feuille Officielle* du 24 février 1893 la loi du 15 novembre 1892 imputant la détention préventive sur la durée des peines prononcées, a été promulguée dans la colonie.

## Madame mon mari.

On n'a peut-être pas oublié l'histoire de cette comtesse de Vay qui, par une singulière aberration d'esprit ou des sens, renia son sexe et réussit à épouser une femme.

La police de Vienne a découvert récemment un cas analogue, non plus, cette fois, dans la haute société, mais dans le monde des travailleurs.

Une ouvrière, Joséphine Guédinguer, prit il y a quelques années les habits et l'état civil de son frère qui venait de mourir, dans l'espoir de trouver plus facilement de l'ouvrage et un meilleur salaire.

Joséphine n'eut pas, d'ailleurs, à se plaindre de son nouveau genre de vie. Mais elle y prit si bien goût qu'elle se mit à faire la cour aux petites ouvrières et qu'elle décida, il y a quelque cinq ans, une moulueuse, Mathilde D..., à venir vivre avec elle.

Mathilde et son « mari » firent très bon ménage, et ce n'est que par hasard que la police a surpris toute l'histoire.

Joséphine fut dernièrement arrêtée pour un vol qu'elle avait commis. On la fouilla, et, bien entendu, on reconnut sans peine que sous l'habit masculin, elle dissimulait un sexe qui ne l'était pas.

Les tribunaux et les médecins auront à examiner ce cas assurément peu ordinaire.

## Histoire.

La scène se passe dans une petite commune de Bretagne.

Jean. — Tiens, ! c'est toi Pierre, tu vas de ce pas à la messe, sans doute ?

Jacques. — Pas de danger ! j'en ai assez, j'aime mieux aller prendre mon amer au café du midi, je m'y ferai moins de bille !

Jean. — Pourquoi cela, d'où vient ce brusque changement dans tes habitudes ? Comment toi, si religieux... assidu aux offices...

Jacques. — Je vais tout te conter : écoute bien : je ne veux pas qu'on me prenne pour un imbécile et surtout qu'on insulte ma femme.

Jean. — Pour cela tu as raison, mais tu ne feras certes pas de tels reproches à ces messieurs prêtres.

Jacques. — Mais si, mon cher, je prétends qu'on se fiche de nous en développant en chair des idées qui ne sont plus de notre siècle : tantôt on nous parle des vertus et des mérites de Saint-Joseph ; tantôt on porte aux nues Sainte-Cécile qui le jour de ces noces implora le Seigneur pour qu'il la protégeât contre les transports de Valéiens son époux.

Et alors quand je veux déposer un baiser sur le cou d'Ernestine, je la vois faire la grimace et me dire : « tout de même Sainte-Cécile n'aurait pas permis cela ! » c'est assommant à la fin !

Figure-toi que samedi mon ami Arthur

donnait son dîner de retour de noces et qu'un bal avait été annoncé pour terminer la fête.

Ernestine avait hésité avant d'accepter, mais j'étais parvenu à la décider à s'y rendre.

De nombreuses de ses amies accompagnées de leurs maris avaient fait comme elle. La soirée fut très animée on s'en était donné à cœur-joie.

Ernestine un peu emoustillée par le repas délicieux qui nous fut offert et aussi par la danse fit preuve de beaucoup d'aimabilité à mon égard et quand l'heure arriva nous nous endormîmes comme de bons amis en nous serrant la main, après qu'elle m'eut dit « tu sais mon cheri prends note de la date... » Nous étions redevenus de jeune tourtereaux quoi !

Jean. — Mais tout va bien alors et je ne....

Jacques. — Laisse moi finir animal ! oui tout allait bien mais cela ne devait pas durer longtemps. Ne voilà-t-il pas que dimanche c'est-à-dire le lendemain le curé Lesprit monte en chair et s'écrie que toutes les femmes qui vont au bal pendant le carême sont des femmes adultères sorties de la boutique du diable.

Ernestine me lança un regard furibond en me disant « tu vois ! » son imagination était frappée et je me disais : il ne manquerait plus que le petit soit un diable avec tous les attributs du démon.

J'étais indigné, c'en est trop à la fin d'idées arriérées et qui ne sont plus de notre siècle ! Il faut une fin à tout cela ! furieux je quittai l'église et je forçai Ernestine à me suivre.

Que les temps sont changés ! Du temps de ce brave abbé doyen X\*\*\* on ne débitait pas en chair de telles insanités. On ne disait pas à la femme qui se rend à un bal avec son mari qu'elle salit l'honneur de celui-ci en se prostituant.

(La conversation en était à ce point quand M. Grégoire rédacteur de la Feuille locale vint serrer la main aux deux amis.)

Jean con'inuait quand Grégoire l'interrompit en ces termes :

Calmez-vous, cher Monsieur, ce n'est pas parce qu'un ministre de Dieu, sert mal sa religion en avançant des opinions surannées que vous devez rompre avec vos bonnes habitudes.

Jean. — Soit, mais je ne lai en veux pas moins au grand Chef ecclésiastique de l'endroit qui fait débiter de tels sermons !

Grégoire. — Vous avez tort ! la charité chrétienne vous engage de rendre le bien pour le mal ; suivez mon exemple : il m'est revenu que cet abbé avait tenu sur le compte de mon journal des propos insolents et qu'il s'était fait concernant les rédacteurs l'écho d'anecdotes qu'il n'avait pu émaner que d'esprits méchants.

J'avais l'occasion de me venger dans les colonnes en critiquant son refus d'enterrer le dimanche malgré le désir de la population en lui faisant une guerre acharnée conforme à l'opinion publique et je

me borne à lui donner l'exemple de la charité chrétienne, de la conciliation, j'excuse les fautes de mon prochain comme je désiré qu'on excuse les miennes.

Le dimanche suivant Jean retournait à la messe avec sa femme qui lui disait « tu sais désormais je s'aurai en prendre et en laisser de leurs sermons. »

Vieux.

## JEUX SCOLAIRES.

Voilà notre collège qui nous prame toute prospérité, c'est donc le moment de rappeler l'idée que nous avons émise d'adopter un uniforme pour nos jeunes collégiens.

Une idée nouvelle :

Pourquoi ne ferait-on pas comme dans la métropole, pourquoi ne doterait-on pas ce nouvel établissement sur lequel nous fondons les plus belles espérances, de jeux de nature à amuser les élèves pendant les récréations.

Ces jeux consisteraient en pas de géants, ballons, appareils de gymnastique, jeux de tonneaux, etc.

A cet effet les établissements publics seraient autorisés à recevoir de la municipalité ou du service local des troncs sur lesquels serait collée une étiquette tricolore portant l'inscription collège colonial.

Notre jeunesse qui fréquente les cafés ferait preuve de générosité en faveur des plus jeunes et en peu de temps on pourrait acheter les premiers jeux.

Des troncs pourraient aussi être mis à l'Eglise ainsi que l'a proposé au Conseil Général l'honorable M. Guerquin, dont la sollicitude pour l'instruction est si bien connue.

G. W.

L'Administrateur-Gérant, A. LEMOINE

## ANNONCES.

Etude de Me Georges WINTREBERT, avocat agréé, à St-Pierre-Miquelon rue de Sèze

D'un exploit fait par Louis Héguy huissier à St-Pierre, le quatre mars mil huit cent quatre-vingt-treize.

Il appert que la dame Amélie Hiriart épouse du sieur Pierre Charles Hacala, ancien armateur voilier avec lequel elle demeure à St-Pierre, rue Truguet a formé contre le dit sieur Pierre Charles Hacala sa demande en séparation de biens et que M<sup>e</sup> Georges Wintrebert, avocat agréé au tribunal de première instance de la colonie demeurant à Saint-Pierre rue de Sèze, a été constitué par la demanderesse sur la dite assignation.

Certifié conforme par moi avocat agréé soussigné.

G. WINTREBERT.

## AVIS

Madame HAVARD, a l'honneur d' informer les habitants de la colonie qu'elle se met à leur disposition pour tous les travaux de couture et de confection.

S'adresser à l'Hôtel JOINVILLE,



On demande à l'imprimerie de l'Égalité  
apprenti sachant lire et écrire correctement.

le de M. E. Salomon, notaire, sis à St-Pierre, rue de Sèze.

## VENTE DE CRÉANCES.

L'an mil huit cent quatre-vingt-treize mercredi, 22 mars, à deux heures du

À la requête de M. Goutière, Jean-Baptiste, comptable, demeurant à Saint-Pierre,

Agissant en sa qualité de liquidateur de la maison de commerce Frecker, Lacroix et Compagnie.

Il sera, par le notaire soussigné, procédé à l'adjudication à l'extinction des feux, deux lots des créances dépendant de la liquidation Frecker, Lacroix et Compagnie, suivant état annexé au cahier des charges dressé par le notaire soussigné, pour parvenir à cette vente et sur les mises à prix suivantes :

### Premier lot.

Créances françaises, total 26934 fr. 40, mise à prix cinquante francs

50 fr. 00

### Deuxième lot.

Créances étrangères, total 43311 fr. 53, mise à prix cinquante francs

50 fr. 08

Saint-Pierre, le 6 mars 1893.

Le Notaire.

E. SALOMON.

Etude de M. E. Salomon, agréé, sis à Saint-Pierre, rue de Sèze.

De par le peuple, la loi et justice.

## VENTE PAR SUITE DE SURENCHÈRE.

Llicitation Chapdelaine.

En l'audience des crises du tribunal de première instance des îles Saint-Pierre et Miquelon, s'étant au palais de justice à St-Pierre,

D'un immeuble, sis à Saint-Pierre à l'angle des rues des Basques et Granchain, dépendant de la succession de la dame Leah Ryan, veuve Ambroise Chapdelaine.

L'adjudication aura lieu le lundi, 27 mars 1893, à 2 heures du soir.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra,

Que par suite de la surenchère du sixième fait par acte du greffe en date du 1<sup>er</sup> mars courant, signifié et dénoncé par exploit de Héguy, Louis, huissier à Saint-Pierre, en date du quatre mars courant :

40 à Monsieur Aimé Maheux, voilier, demeurant à Saint-Pierre, adjudicataire de l'immeuble dont s'agit ;

20 à Monsieur Alphonse Chapdelaine, marin, demeurant à Saint-Pierre ;

30 à Monsieur Michel Chapdelaine, marin, demeurant à Saint-Pierre ;

40 à Madame Marie Chapdelaine, sans profession, épouse de M. Thomas Grand, sans profession, demeurant à St-Pierre.

Il sera aux requêtes, poursuite et diligence de M. Adolphe Leprovost, commerçant à St-Pierre, procédé à la vente et adjudication de l'immeuble ci-après désigné :

### DESIGNATION.

Une propriété sis à Saint-Pierre, à l'angle des rues des Basques et Granchain, consistant en une maison avec terrain et dépendances, le tout borné au nord par la rue Granchain, au sud par la rue St-Jean, à l'est par Claireaux, Eugène et à l'ouest par la rue des Basques.

Mise à prix deux mille vingt-cinq francs.

2025 fr. 00

Une expédition du cahier des charges dressé par le notaire de la colonie, a été déposée au greffe du tribunal où toute personne peut en prendre connaissance avant la vente.

Fait à Saint-Pierre, le 6 mars 1893.

L'Agree,

E. SALOMON.

Etude de M. Georges Wintrebart, avocat agréé, sis à Saint-Pierre rue de Sèze.

Liquidation judiciaire  
Pierre Charles Hacala.

## VENTE

### D'UN IMMEUBLE.

Le mercredi 29 Mars 1893 à 2 heures du soir, en l'étude de M. E. Salomon, notaire.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra qu'un jugement rendu par le tribunal de troisième instance de la colonie, le vingt février mil huit cent quatre-vingt-treize sur requête présentée par M. Wintrebart, avocat agréé, demeurant à St-Pierre, pris en sa qualité de liqui-

dateur de la dite liquidation judiciaire du sieur P. Ch. Hacala, armateur à St-Pierre, a ordonné que la dite vente aurait lieu devant le notaire de la colonie, nommé à cet effet, et à fixé la mise à prix de l'immeuble.

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques à l'extinction des feux au plus offrant et dernier enchérisseur, de l'immeuble dont la désignation suit dépendant de la dite liquidation judiciaire, Pierre Charles Hacala.

### DÉSIGNATION :

Une maison sis à St-Pierre rue Truguet, à rez-de-chaussée recouvert en zinc avec atelier de voilerie y attenant, cour et toutes ses dépendances, borné dans son ensemble au nord par une impasse, au sud par Borotra, à l'est par la rue Truguet et à l'ouest par Mme veuve Girardin. Avec droit à la clientèle de l'entreprise de voilerie.

Mise à prix fixée par le tribunal trois mille cinq cents francs.

3,500 fr. 00

Il sera procédé le même jour par le ministère de M. Siegfried commissaire-priseur à la vente du matériel de voilerie.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente de cet immeuble est déposé en l'étude de M. E. Salomon, notaire où toute personne peut en prendre connaissance.

### Pour extrait :

L'Avocat agréé poursuivant,  
G. WINTREBERT.

## A LOUER

HABITATION RIOTTEAU  
tout ou partie.

S'adresser à M. Leban, gérant.

M. Jean PUCHULUTEGUY a l'honneur d'informer les habitants de la colonie, qu'à partir de ce jour, il se met à la disposition des personnes désireuses de suivre les cours de musique.

S'adresser au Café du Midi.

A VENDRE OU A LOUER  
Superbe maison située route de Savoyard

S'adresser à M. Pépin, avocat

St-Pierre. Imp. A. Lemoine

## Service

## postal.

### De Saint-Pierre-Miquelon en Europe

De ST-PIERRE, lundi	Arrivée à PARIS dimanche
29 janvier 1893	5 février 1893
6 février	19 février
20 —	5 mars
6 mars	19 mars
20 —	2 avril
3 avril	16 avril
17 —	30 avril
1 <sup>er</sup> mai	14 mai

### D'Europe à Saint-Pierre-Miquelon

De PARIS vendredi	Arrivée à ST-PIERRE vendredi
17 février 1893	3 mars 1893
3 mars	17 mars
17 mars	31 mars
31 mars	14 avril
14 avril	28 avril
28 avril	12 mai
12 mai	26 mai
26 mai	9 juin

Nota. L'arrivée à St-Pierre au 3 mars, ainsi que les départs de cette localité le 6 février et 6 mars, ne sont qu'éventuels, la rigueur de la saison s'opposant au service bi-mensuel pendant cette partie de l'année.